Informations de base

2007/0027(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Lait et produits laitiers: organisation commune des marchés (OCM), règles générales complémentaires pour le lait de consommation Modification Règlement (EC) No 2597/97 1997/0114(CNS) **Subject** 3.10.05.02 Lait et produits laitiers	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	JEGGLE Elisabeth (PPE-DE)	26/02/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2819	2007-09-26

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	FISCHER BOEL Mariann

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/02/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0058	Résumé
15/03/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/07/2007	Vote en commission		Résumé
19/07/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0284/2007	

04/09/2007	Débat en plénière		
05/09/2007	Décision du Parlement	T6-0373/2007	Résumé
05/09/2007	Résultat du vote au parlement		
26/09/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/09/2007	Fin de la procédure au Parlement		
04/10/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0027(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2597/97 1997/0114(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/47139

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE386.533	15/05/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0284/2007	19/07/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0373/2007	05/09/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0058	15/02/2007	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)5401	18/10/2007	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2007/1153 JO L 258 04.10.2007, p. 0006 Résumé

Lait et produits laitiers: organisation commune des marchés (OCM), règles générales complémentaires pour le lait de consommation

2007/0027(CNS) - 05/09/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation d'Elisabeth **JEGGLE** (PPE-DE, DE), le Parlement européen a approuvé, moyennant quelques clarifications, la proposition visant à établir les règles complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne le lait de consommation (modification du règlement (CE) n° 2597/97).

Le règlement du Conseil (CE) n° 2597/97 ne prévoit actuellement que trois catégories de lait de consommation qui sont produites et commercialisées dans la Communauté. Ce sont le lait écrémé (au maximum 0,5% de matière grasse), le lait demi-écrémé (entre 1,5% et 1,8% de matière grasse) et le lait entier (au moins 3,5% de matière grasse). La Commission européenne propose, grâce à la modification du règlement (CE), d'autoriser également dans l'Union européenne la production et la commercialisation du lait de consommation qui ne peut pas être classé dans l'une de ces trois catégories existantes, pour autant que figurent sur l'étiquette des indications claires et lisibles sur la teneur en matière grasse.

Pour éviter toute confusion auprès des consommateurs, les députés souhaitent que soit précisée sur l'étiquette la dénomination de ces produits (dans le respect de la directive 2000/13/CE du Parlement européen et du Conseil) et que soit supprimée la marge de tolérance proposée de +/- 0,2% pour l'indication de la teneur spécifique en matière grasses.

Lait et produits laitiers: organisation commune des marchés (OCM), règles générales complémentaires pour le lait de consommation

2007/0027(CNS) - 26/09/2007 - Acte final

OBJECTIF : simplifier l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 1153/2007 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2597/97 établissant les règles complémentaires de l' organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne le lait de consommation.

CONTENU : le Conseil a adopté un paquet législatif de réforme du marché des produits laitiers concernant des modifications à apporter aux trois textes suivants :

- le règlement (CE) n° 2597/97 du Conseil établissant les règles complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne le lait de consommation ;
- la directive 2001/114/CE relative à certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine (voir CNS/2007/0025); et
- le règlement (CE) n° 1255/1999 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (voir CNS/2007/0026).

Compte tenu des diverses habitudes des consommateurs dans les différents États membres, les modifications introduites dans le règlement (CE) n° 2597/97 visent à autoriser la commercialisation, en tant que lait de consommation, de produits ayant une teneur en matière grasse autre que les trois catégories actuelles, à savoir lait écrémé (au maximum 0,5% de matière grasse), le lait demi-écrémé (entre 1,5% et 1,8% de matière grasse) et le lait entier (au moins 3,5% de matière grasse). La teneur en matière grasse devra clairement être indiquée à la décimale près et facilement lisible sur l' emballage sous la forme de « …% de matière grasse ». Ces laits ne seront pas décrits comme des laits entiers, des laits demi-écrémés ou des laits écrémés.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 07/10/2007.

APPLICATION : à compter du 01/01/2008.

Lait et produits laitiers: organisation commune des marchés (OCM), règles générales complémentaires pour le lait de consommation

2007/0027(CNS) - 15/02/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : simplifier l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers.

CONTEXTE : la série de propositions prévues contient des modifications à apporter aux trois textes législatifs suivants :

- la directive 2001/114/CE relative à certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine (voirCNS /2007/0025) ;

- le règlement (CE) n° 1255/1999 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (voir CNS/2007 /0026), et

- le règlement (CE) n° 2597/97 du Conseil établissant les règles complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne le lait de consommation.

CONTENU : **le règlement (CE) n° 2597/97** prévoit actuellement que seules trois catégories de lait de consommation peuvent être produites et commercialisées dans la Communauté: le lait écrémé (0,5% de matière grasse au maximum) ; le lait demi-écrémé (de 1,5% à 1,8% de matière grasse) ; le lait entier (3,5% de matière grasse au minimum). Toutefois, un grand nombre de dérogations à ce qui précède ont été acceptées dans le passé dans le cadre des divers traités d'adhésion. Toutes ces dérogations expirent en 2009, excepté pour l'Estonie, où la dérogation expire en avril 2007. L'Estonie a officiellement demandé une prolongation de sa dérogation. Dans une proposition distincte, il est proposé de répondre à cette demande en prévoyant une prolongation jusqu'en 2009. En outre, depuis de nombreuses années, il y a une tendance claire et continue dans la Communauté à la consommation de produits laitiers contenant moins de matières grasses, en particulier en ce qui concerne le lait de consommation.

Afin de répondre à ces changements dans les habitudes alimentaires (tendance à la consommation de produits laitiers contenant moins de matières grasses), et à l'objectif général visant à encourager la production de produits agricoles recherchés sur le marché, il est proposé d'autoriser la production et la commercialisation dans l'Union européenne de lait présentant des teneurs en matière grasse ne correspondant pas à celles des trois catégories susmentionnées, à condition qu'une information claire et lisible sur la teneur en matières grasses figure sur l'étiquette. Dans le même temps, la proposition devrait rendre obsolètes un certain nombre de dérogations nationales et permettre la multiplication des échanges commerciaux entre les États membres.

On estime que la modification envisagée du règlement concernant le lait de consommation n° 2597/97 n'influera pas sur le rythme du passage à un lait de consommation contenant moins de matière grasse. Étant donné que la teneur moyenne en matière grasse ne devrait pas changer, il n'y aura aucune incidence budgétaire par rapport à la législation en vigueur.